

A Puymoyen, le mercredi 23 juin 2021

Cher (es) Collègue (s),

Les Commissions Départementales Médicale et de l'Arbitrage vous adressent, en pièce jointe, le **nouveau Dossier Médical Arbitrage (DMA)** pour la saison 2021/2022 avec 3 cas de figure :

1. Les Arbitres **de moins de 18 ans** sont concernés par les pages 6 à 7 (Questionnaire de santé voire DMA) ;
2. Les Arbitres **de 18 à 34 ans inclus** sont concernés par les pages 1 à 5 et 7 (DMA ou Questionnaire de santé) ;
3. Les Arbitres **de 35 ans et plus** sont concernés par les pages 1 à 4 (DAM obligatoire chaque saison).

De plus, **pour ceux qui ne l'ont pas encore fourni, l'échographie cardiaque est OBLIGATOIRE, pour les arbitres âgés de 18 ans et + (une seule fois dans la carrière).**

Vous devez dès maintenant planifier vos rendez-vous médicaux, compte tenu des délais d'attente importants des praticiens.

Après la visite médicale ou après avoir rempli l'Attestation sur l'honneur (pour les moins de 35 ans), les dossiers sont à adresser par courrier à :

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA CHARENTE
125 rue d'Angoulême
16400 PUYMOYEN

Tout dossier médical INCOMPLET ou NE RESPECTANT PAS LES EXIGENCES sera refusé par la Commission Départementale Médicale.

D'autre part, votre club d'appartenance devra vous fournir votre demande de licence Arbitre, qui après avoir été complétée et signée par vos soins, sera transmise à la Ligue par votre club via Footclubs.

Nouveauté 2021/2022, **le renouvellement de la licence Arbitre est possible de manière dématérialisée** (voir avec votre club).

L'arbitre indépendant transmettra sa demande de licence Arbitre à la L.F.N.A (avec le chèque de cotisation de 25,80€).

Cordialement.

Le Président de la C.D.A.
Bernard Vaillant

